



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 18 mars 2025

Delib20250315

Séance du 31 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
M. Jérôme PIERRE M. Didier LIZORET.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND , désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 14 avril 2025

ID : 014-211401815-20250331-DELIB20250315-DE

Besser
Levaillant

Exécutoire le 14 avril 2025

Delib20250315

OBJET : Convention d'indemnisation relative à l'utilisation des installations sportives de la Commune dans le cadre de l'EPS au collège

La Commune de Cormelles le Royal est propriétaire d'installations sportives qu'elle met à la disposition du collège Guillaume de Normandie.

Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la Commune de la mise à disposition des installations sportives dont elle est propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 3 avril 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN